

DDETSPP de la Haute-Loire
Service Santé, Protection animales et environnement
3 chemin du Fieu
CS40348
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-en-Velay, le 02/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MOUNIER MARTINE

LE BRUS
43200 Lapte

Références :D23-942
Code AIOT : 0003205203

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2023 dans l'établissement MOUNIER MARTINE implanté LE BRUS 43200 Lapte. L'inspection a été annoncée le 01/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection de l'exploitation de Madame Martine MOUNIER s'inscrit dans le suivi des actions correctives à mettre en place suite à l'inspection réalisé dans le cadre de la programmation annuelle des contrôles des installations classées 2022 le 6 décembre 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOUNIER MARTINE
- LE BRUS 43200 Lapte
- Code AIOT : 0003205203
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'élevage est connu de nos services depuis 2000 comme une installation classée élevage soumise à autorisation (arrêté préfectoral N°D2B1-2000-526 du 13 septembre 2000) pour les élevages :

- Bovin
- 80 vaches laitières, 50 génisses laitières
- 50 vaches allaitantes, 20 génisses viandes
- 7 équins
- Porcin
- 254 places de reproducteurs
- 112 porcs à l'engraissement
- 600 porcelets en post sevrage
- soit 994 animaux équivalents
- aux lieux dits « La Pèze », commune de RAUCOULES, « Frontenac », commune de GRAZAC et « Le Bru De Verne », commune de LAPTE.
- En 2007, il a été réalisé une extension d'une porcherie et effectué des réaménagements des porcheries existantes afin de porter la capacité d'hébergement des porcs à :
- 220 places de truies gestantes ou verrats
- 48 places de maternité
- 800 places de porcelets en post sevrage
- 224 places de porcs à l'engraissement
- 30 places de cochettes
- soit 1218 animaux équivalents
- Par ailleurs, un bâtiment de stockage a été réalisé dans le même temps.
- Un arrêté préfectoral complémentaire (arrêté préfectoral N°D2B1-2007-438 du 6 août 2007) a été délivré à cette occasion.
- Le 27 novembre 2012, le frère de Madame Martine MOUNIER, Monsieur MOUNIER Thierry a informé nos services de la scission de l'exploitation en conservant pour sa part la production laitière et une partie du cheptel allaitant.
- Depuis cette date, l'exploitante possède et gère l'élevage porcin à Verne et l'autre partie de l'élevage allaitant restant à Frontenac.
- En 2021, l'exploitante a réalisé une extension de la Fabrication d'Aliments à la Ferme (FAF) existante à moins de 100 m d'habitations de tiers.
- Le dossier déposé a permis d'actualiser les effectifs porcins actuellement entretenus , soit 167 reproducteurs (dont 4 verrats), 600 places de porcelets en post sevrage, 120 places de porcs à l'engraissement et 20 places de cochettes. Les effectifs entretenus restent en dessous des autorisations délivrées
- Les arrêtés préfectoraux délivrés en 2000 et 2007 restent valables. Depuis 2007, la nomenclature des installations classées pour les porcs a été modifiée par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 et le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 avec l'introduction du régime de l'enregistrement en élevage porcin (à partir de 450 animaux équivalents porcs jusqu'à 750 places de truies ou 2000 places de porcs à l'engraissement).
- L'établissement relève donc aujourd'hui du régime de l'enregistrement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dossier installation classée
- Recensement des risques
- Plan des réseaux eaux pluviales
- Plan des réseaux des effluents agricoles
- Stockage des effluents
- Lutte contre l'incendie
- Lutte contre les rongeurs et les insectes
- Prélèvements d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
2	Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
3	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
4	Nature et risques des produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
5	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
7	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
8	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
9	Recensement des risques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Susceptible de suites	Action corrective réalisée
11	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Susceptible de suites	Action corrective réalisée

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actions correctives demandées lors de la dernière inspection du 6 décembre 2022 ont été réalisées. Il manque uniquement le passage de l'organisme réalisant les vérifications des installations électriques prévu en octobre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.
Constats : La fosse de stockage extérieure est entourée d'une clôture de sécurité de 2 m de hauteur. La clôture de sécurité est munie d'un portillon. Le portillon a été cadenacé. Il serait plus judicieux de mettre une chainette avec le cadenas plutôt qu'un fil de fer avec un cadenas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides. Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.
Constats : Les produits utilisés sur l'exploitation sont de la poudre désinfectante VIRCON et des blocs pour les raticides. Ces produits sont stockés dans une armoire avec fermeture avec un cadenas. L'exploitante dispose d'un certiphyto pour l'utilisation des raticides.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : La vérification des installations électriques sera réalisée en octobre 2023. Le rendez vous est pris avec l'organisme vérificateur. L'exploitante a fourni un échange de mail. Un plan des zones à risque est présent sur l'exploitation. Le risque principal est la présence de conduite gaz.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Nature et risques des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.
Constats : L'exploitante utilise sur son élevage : - poudre VIRCON désinfectant - bloc raticide - génération bloc (fournisseur BADIOU) Les fiches de sécurité sont présentes le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Un plan pour la mise en place des appâts est présent sur l'exploitation. Les appâts - Génération bloc sont vendus par la SARL BADIOU à Taulhac. Les appâts, ainsi que la poudre désinfectante sont stockés dans une armoire produit fermée à clef.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés : — s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; — par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : — le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; — le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; — le numéro d'appel du SAMU : 15 ; — le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ; ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.
Constats : L'exploitante dispose de 3 extincteurs : - 2 extincteurs à poudre - 1 extincteur à dioxyde de carbone La dernière vérification périodique a eu lieu en décembre 2022. Les numéros de secours sont présents sur l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Le plan des réseaux des eaux pluviales est pas présent sur l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.
Constats : Un disconnecteur a été mis en place sur le réseau d'eau. Une attestation du Syndicat des Eaux du 24 juillet 2023 est présente sur l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Recensement des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.
Constats : Les bâtiments d'élevage peuvent recevoir un chauffage au gaz. Actuellement et depuis plusieurs années, le gaz n'est plus utilisé pour chauffer les bâtiments. Cependant les installations sont présentes. Le risque est à présent recensé sur un plan.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Le plan des réseaux des effluents est réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : - le registre des risques (article 14) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) - le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; - le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; - les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34). Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les documents présents le jour de l'inspection sont : - le registre des effectifs entretenus à savoir 153 truies, 7 verrats, 400 post sevrage et 80 porcs charcutiers, - le registre des risques, -du plan du réseau des eaux pluviales et des effluents d'élevage, les regards de visite, les exutoires, -du cahier d'épandage de la campagne 2012-2022 , l'exploitante dispose du logiciel mes parcelles, Nos services dispose du plan d'épandage dont la dernière mise à jour a été réalisée le 30 juin 2015 sur 82 ha de SPE et 102 ha de SAU.L'exploitante épand ces effluents sur ces terrains en propre. L'enlèvement des cadavres est réalisé par voie dématérialisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet